

- Cadre de vie — Vivre à Merville



REUNION PUBLIQUE DU 30 JUIN 2022 – Salle Mady Mesple à Arpège





Cadre de vie

Urbanisme

Environnement

Équipements

Patrimoine

Histoire

Jumelage



Enfance & Jeunesse

Petite enfance

Enfance

Jeunesse

Restauration scolaire



Vie économique

Marché de plein vent

Artisans et commerçants

Professions libérales

Tarifs communaux

Zone économique

Exemples de quelques thèmes qui seront abordés

Qu'est ce que le cadre de vie

- ✓ Il s'agit d'un savoir vivre ensemble, en suivant des principes de vie, des règles de bonne pratique, des règles d'état
- ✓ Il dépend de chacun que le cadre soit précieusement maintenu propre, agréable et de concert avec chaque différence que chacun peut avoir mais en respectant les espaces communs et les utilisations communes
- ✓ Il permet de maintenir un cadre agréable et une entente entre tous les Mervilloises et Mervillois
- ✓ Il valorise le patrimoine et la diversité de l'offre que chaque association, commerçant, professions libérales, artisans....apportent à la commune. Il est essentiel de les soutenir et de les aider
- ✓ Les élus restent les interlocuteurs des différentes demandes, remarques et du maintien de l'ordre. Ils recherchent à améliorer le cadre de vie et du mieux possible de faire le nécessaire pour le maintenir. Une stratégie appelée agenda 21 permet de prévoir le développement de la commune dans les besoins et notamment en matière de bâtiments communaux et de leur mise en place selon une réalité financière
- ✓ Les élus utilisent les documents d'urbanisme au travers des différents documents du PLU (plan local d'urbanisme) par le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) pour transcrire les règles obligatoires de l'Etat et les améliorer par des ajustements liés à des demandes d'administrés

Comment réussir?

✓ Il est nécessaire de s'appuyer sur des spécificités et des ressources connues :

- **LE SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)** – impossible d'y déroger, c'est le SCOT Nord Toulousain pour la commune de Merville qui indique les orientations d'Etat à suivre pour les Zones vertes, les Zones Bleues, les densifications, les Zones Economiques
- **LA PREFECTURE DE LE HAUTE GARONNE** – impossible d'y déroger et qui désigne les règles d'urbanismes à respecter. C'est le contrôle de légalité des communes pour l'ensemble des documents remis par arrêtés et traduits souvent en conseil municipal
- **LA CHAMBRE D'AGRICULTURE** – impossible d'y déroger : l'agriculture est un pilier de notre territoire et doit avoir sa place alors même que le métier d'agriculteur reste toujours difficile.
- **LE CDPNAF, LES SERVICES EAUX ET FORETS, LES DIFFERENTS SERVICES DE LA PREFECTURE** – Impossible d'y déroger

Il faut donc appliquer les règles et consignes et les faire respecter au travers du PLU

- ✓ Il faut chercher des **moyens** et un **processus** : écouter les administrés et recherche à améliorer les inconforts.
- ✓ Il faut chercher à exister auprès des instances : **la CCHT (communauté des Communes), le Département (conseil départemental), la Région (conseil Régional)** en participant aux différentes réunions pour remonter les besoins de nos communes notamment en matière de mobilité
- ✓ Il faut connaître les attentes et les besoins de la population et co-construire le Merville de demain en respectant les consignes de l'Etat et les lois qui les définissent.

Thèmes abordés

Accepter de vivre dans le centre bourg ou à l'extérieur et accepter les avantages et les inconvénients que cela engendre :

- Habitants à l'extérieur de la commune :

Points forts : les espaces, la tranquillité, le chant des animaux,

Points faibles : pas de trottoir, la réalisation d'un assainissement individuel et son entretien, le ramassage scolaire pour les études supérieures uniquement au centre ville, les véhicules roulent à vive allure sur les axes routiers

- Habitants au centre bourg de la commune :

Points forts : proximité des besoins, trottoirs, bus , pas d'entretien de fossé, le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Points faibles : pas de parking privé, trottoirs et places de parking à tous, activités et spectacles divers tout au long de l'année proche de chez soit pouvant entraîner des véhicules supplémentaires et des activités

Les FOSSES et accès de chaque riverains (complément par Mr Cadamuro)

L'écoulement des eaux est très importante pour l'ensemble de la commune. La loi sur l'eau est consultée pour chaque lotissement créé et les règles (bassins de rétention, noues...) doivent obligatoirement prendre leur place dans un réseau hydrologique déjà existant par les fossés.

Chaque administré doit :

- Tenir son accès propre dépourvu d'herbes ou de détritrus obstruant le passage de l'eau
- La CCHT pour la commune effectue deux passages de tonte dans l'année sans ramassage des herbes coupées : chaque administré doit prendre soin de nettoyer son accès des deux côtés à chaque fois.
- Les fossés en parcelle agricole doivent être recréés (en cours de travail)

Règles de Bon voisinage, adopter des conduites citoyennes (complément par René Bégué)

- Taille des végétaux : respecter une hauteur de 2 m maxi et ne pas laisser déborder les végétaux dans les allées ou voies au travers du grillage
- Planter les haies à 1 mètre des limites séparatives pour pouvoir effectuer l'entretien
- Crépiner les murs et murettes (obligatoire pas de matériau à nu) et dévalue les biens situés autour
- Respecter les heures de tontes,
- Ne pas faire de feux : interdit (déchetterie)
- Ne pas faire de bruits à tout heure
- Utiliser les containers selon leur usage ; trop de dépôts sauvages et non autorisés autour des bacs – pas de déchets hors containers s'ils sont pleins – pas de déchets sauvages en bord de voie ou dans des espaces verts (Bigorre, Château d'eau de Guinot...)
- Mise en place des containers enterrés (centre bourg)
- Utiliser les services de la CCHT pour le ramassage des encombrants (une fois par mois)
- Accepter que des travaux soient bruyants (réalisation des voies, des bâtiments)
- Accepter que des travaux commencent plus tôt lors de fortes vagues de chaleur

Stationnements et parking – l'usage des voies:

Les parkings publics sont à tous et ne sont en aucun cas réservés à l'habitant le plus proche – idem dans les lotissements : les places de parkings extérieurs aux logements sont prévus pour les visiteurs et ne sont pas réservés aux riverains les plus proches (sauf ceux sous clés)

RAPPEL : les trottoirs et les pistes cyclables ne sont pas prévus pour garer les véhicules (les matériaux utilisés ne permettent pas de durer dans le temps et nous avons pu voir des trottoirs s'affaisser pour ces raisons) – Même pour deux minutes, il faut se garer chez soi ou sur une place de parking libre

Question sécurité :

- Stationnement sur les voies publiques : interdit (même moteur allumé)
- Reculer sur une voie, donc en marche arrière = interdit
- Se garer le long des voies publiques, dans des virages (hors parking) = interdit
- Prévoir devant son accès de pouvoir se garer en attendant que le portail s'ouvre = place du midi. Il est interdit de stationner sur la voie et de gêner la circulation
- Respecter les signalisations comme les « STOP » et « CD le passage » sur l'ensemble de la commune
- Respecter les vitesses et réduire cette vitesse souvent trop excessive : avoir une attitude citoyenne au volant

Stationnements zone bleue : (complément Nelly Auguste)

Les zones bleues limitées dans le temps permettent à chacun de se rendre dans les commerces. Ces emplacements situés rue Emile Pouvillon ont été prolongés sur les places qui longent le parking de la place

Sur cette même place, il existe des places sans limitation nécessaires au stationnement des véhicules pour les personnes qui utilisent les transports en communs : c'est en limite de la place que les transports en commun passent (bus)

La signalétique(Robert Bonnafé)

Refonte complète de la signalétique et mise en place des panneaux prochainement sur les rues du centre ville informant les salles, commerces et autres points stratégiques...

Les jardins familiaux (Robert Bonnafé et René Bégué)

L'agrandissement des jardins familiaux a permis de répondre aux nombreuses demandes pour les citoyens heureux de partager des moments conviviaux de jardinage et de conseil en potager

Les loisirs – des manifestations pour tous (complément Nelly Auguste) :

- Différentes programmations et manifestations tout au long de l'année
 - Par les associations (sports, cultures, spectacles...)
 - Par le comité des fêtes et les élus (fête du village)
 - Par les élus (13 juillet, salons des arts, salon des métiers, repas des aînés...)
 - Par les agriculteurs (Agriday...)

Un planning rigoureux de l'utilisation des différentes salles permet à de nombreux administrés de suivre un sport ou une activité

A venir : des salles nécessaires aux activités et à la culture

La communication – l'informatique (Jean-François Larroux) :

- le journal de Merville, intramuros, facebook, le site de Merville sont de réels outils de communication
- un partenariat fort et efficace avec les compétences informatiques de la CCHT : salles de classes équipées en informatique, vidéo-projecteurs, tablettes
- mise en place du comité citoyen qui collabore pour aider les élus dans les réflexions à mener : avoir un œil extérieur

Les travaux DE VOIRIE sur MERVILLE:

- Chemin de LARTIGUE : réhabilitation de qualité avec piste mixte cycles et piétons :
 - Les travaux de signalisation sont en cours : c'est une route à 50 km et à 30 Km/h sur les abords de l'entrée de la nouvelle école « LES TOURNESOLS ». La pose des panneaux se fera en deux phases et se terminera fin août
 - Le grenailage de la piste mixte piéton-cycle sera effectué pour fin août
 - Des contrôles seront fréquents sur cette voie et pour rappel tant que cette route est sous un arrêté pendant la durée des travaux, soit au 31/08/2022 la vitesse autorisée est de 30 km/h dans toute l'emprise du chemin de Lartigue
- Carrefour Route de Larra/Route de Montaigut :
 - giratoire en cours de réalisation : les travaux devraient se terminer fin juillet 2022

Les travaux de VOIRIE à venir sur MERVILLE:

- Réalisation du parking devant la mairie pour l'accès aux nouvelles salles (mise en conformité du permis autorisé)
- Réalisation de la voie structurante pour se rendre à la nouvelle école « LES TOURNESOLS »
- Finalisation du parking devant la nouvelle école « LES TOURNESOLS »
- Signalétique Rue de la Tuilerie, et giratoire route des Très Caps avec passages piétons rajoutés
- Travaux de réfection de voirie : la Pourture...

Les travaux de RESEAUX à venir sur Merville : (complément Daniel Cadamuro)

- Doublement de la conduite de réseau d'eau au Château d'eau Route de Guinot (obligation loi Elan)
- La fibre est déployée en très grande partie sur Merville. Les raccordements par les opérateurs sont réalisables

Les travaux sur la REFECTION LUMINAIRES:

A venir :

- Réfection de l'éclairage public sur le nouveau parking et sur l'espace boulodrome en 2023
- Etude pour la réfection des mâts au centre ville dans son ensemble avec l'utilisation des LED

Choix de la teinte des mâts : gris pour uniformiser les espaces publics comme sur la place de la République ainsi que sur le chemin de Lartigue

(la teinte couleur Bordeaux ne se prête pas aux fortes chaleurs que nous subissons et les peintures ne tiennent pas, d'autant que les anciens mâts sont vétustes et abimés)

LES SALLES COMMUNALES: supplémentaires (complément par Nelly Auguste)

Opérationnelles :

- Complexe culturel ARPEGE : Salle Jean-Marie Raymond et Salle Mady Mesplé

En cours de finition :

- Bibliothèque - Médiathèque « au fil des mots » : ouverture pour début octobre 2022

Autres travaux : (complément par Jean-Luc Fourquet)

- Travaux Eglise : travaux de peinture, chauffage, éclairage
- Salle polyvalente : réfection toiture et désenfumage (ouverture début août)
– finitions menuiseries dans un second temps pendant les vacances de la Toussaint

* A ce stade et suite aux premières pluies de la semaine dernière, pas d'infiltration

LA NOUVELLE ECOLE : (complément par Alexandrine Mouchet/Barbara Kirch)

L'école au chemin de Lartigue « ECOLE ELEMENTAIRE DES TOURNESOLS »

- L'ouverture est prévue pour novembre 2022 (carte scolaire). Des travaux restent à réaliser mais qui tiennent sur un planning suivi de près par les élus le RST et Mr ISSA en charge du suivi de chantier.
 - La réception est prévue courant octobre 2022 .
 - La future voie centrale sera réalisée pour l'accès au groupe scolaire fin août 2022
 - ° les voies ont été nommées et la voie principale portera le nom de : Allée du puits
- Le parking de l'école en parallèle se terminera lui aussi mi-août
- Les réseaux :
 - Dans l'allée principale les réseaux seront installés prochainement pour raccorder les réseaux de l'école qui sont en attente
 - Le Gaz sera le dernier réseau qui est programmé pour le 04/08/2022, délais maxi de mise en service

LES NOUVELLES SALLES:

Nouvelle salle en programmation : (Complément Mr Fourquet Jean-Luc)

- Salle Omnisports sur les terrains à LARTIGUE (prévue pour la rentrée de septembre 2024 – démarrage des travaux 1^{er} trimestre 2023)
 - Phase en cours : appel à concours pour présentation au dernier trimestre 2022 du lauréat

Reste à programmer : (complément Mme le Maire)

- Terrains de grands jeux et tribunes, à Lartigue
- Boulodrome
- Halle couverte sur la place de la République
- L'aire des gens du voyage
- Agrandissement du cimetière à Embrusq (complément René Bégué)

L'ECONOMIE :

Recherche du maintien des commerces dans le centre ville: (Complément Mme Nelly Auguste)

- Choix de centraliser les bâtiments associatifs, culturels et administratifs dans le centre ville afin d'inciter les usagers à profiter des commerces de proximité
- Agrandissement de l'Intermarché afin de garantir la diversification des produits avec le réaménagement du quai de livraison dans un « caisson bâti insonorisé » et la réalisation de parking pour les voitures à recharge électrique
- Le marché de plein vent le mercredi matin avec des producteurs locaux et des « marchands » installés depuis plusieurs années
- La ZAC Mail Tolosan : l'aménageur est OPPIDEA. Les réunions de travail vont reprendre pour poursuivre les démarches d'aménagement : le point bloquant de la cisticole des joncs est levé (terrain d'accueil sur un foncier ailleurs que sur la zone d'activité de Merville mais situé à moins de 18 km) – Le dossier de DUP devrait être déposé fin août pour que l'enquête publique puisse avoir lieu en 2023 (les propriétaires fonciers recevront un courrier informatif prochainement)
 - La situation présentée dernièrement permettrait aux entreprises de s'installer en 2025
 - Les élus suivent de près les évolutions et essaient d'œuvrer pour faire avancer le projet
 - Le point de la mobilité reste un dossier à traiter pour l'arrivée des entreprises

LES ENERGIES RENOUVELABLES :

Le travail sur la réduction de la pollution lumineuse va se poursuivre : éclairage éteint la nuit sur des voies à Merville (nouvelles réflexions des élus à entreprendre)

Les élus font le choix et trouvent nécessaire de programmer les nouveaux bâtiments en énergie renouvelable :

- lors de la réalisation de la salle Arpège, une étude géothermie a été réalisée – l'amortissement était à trop long terme et des risques existaient lors des forages dans le centre existant

- lors de la réalisation de l'OAP Lartigue, les études poussées avec le SDEGH sur des réseaux de chaleurs (bois, gaz ou/et électrique) sont finalement impossible à réaliser = le timing entre les études du SDEHG, le délai pour déposer le permis de construire en fonction de l'ouverture de l'école n'est pas tenable : il faudrait décaler l'école dans un délai trop important et les coûts d'installation ne rentrent pas dans le budget de la commune. Réalisation de panneaux solaires sur le toit de l'école

- la prochaine construction à Lartigue, la salle omnisports devra comporter une solution en énergie renouvelable (les études à venir permettront de définir la meilleure solution et le lauréat du concours devra en tenir compte)

LA SECURITE : (complément par Samuel Tressel)

Caméra/Alarme/Police municipale = réorganisation
Sur les bâtiments communaux et les biens publics

- « La SECURITE-SURETE MERVILLOISE »

Notre commune est protégée par quatre policiers municipaux qui circulent à pieds, à vélo ou à voiture.

Cette surveillance sera accrue par le déploiement d'un système de vidéo protection composée de plusieurs caméras en commençant par le centre bourg et ses abords.

Une caméra mobile en supplément sera réservée pour accentuer la surveillance sur d'autres points d'intérêts et sur l'ensemble du territoire mervillois.

Son centre de supervision se trouvera derrière les bureaux de la police municipale implantés rue du 08 mai 1945. La police municipale vous accueille tous les jours de la semaine ; elle patrouille sur tous les secteurs de notre commune et en dehors de ses horaires habituels diurnes; elle se positionne sur des créneaux atypiques afin de répondre à la délinquance, notamment en soirée sur la période estivale. En l'absence des agents n'hésitez pas à les joindre au 05.62.13.40.95. ou leur laisser un message. Pour toute urgence composer le 17 ou le 18.

- Dispositif voisins vigilants mis en place (réétudier d'autres quartiers)/Vacances Tranquilles sur inscriptions

LE NOUVEAU PLU

(Plan Local d'Urbanisme)

LES ENJEUX DE LA REVISION DU PLU

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II » et « ALUR », notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Maitriser et préciser les conditions d'urbanisation permettant l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace (densification des zones urbaines, opportunités de renouvellement et de requalification urbaine pour réduire la vacance et favoriser l'intensification)

- Recenser la trame verte urbaine et améliorer la mise en réseau des éléments et espaces de nature par l'établissement d'un « plan vert » comme demandé par le SCOT ; et identifier l'ensemble des liaisons douces, poursuivre l'aménagement de cheminements piétons et cyclables et améliorer l'accessibilité des espaces et des équipements publics pour tous les usagers,
- Adapter les équipements publics aux besoins de la population,
- Créer de l'emploi et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises innovantes sur la commune par la requalification de la zone d'activités de la Patte d'Oie et la création de la zone d'activités ECOPOLE, mais aussi favoriser le maintien et l'implantation de commerces en centre-ville,
- Poursuivre le développement touristique en créant un espace aménagé en bord de Garonne, en préservant la diversité et la qualité des paysages et en mettant en valeur les richesses patrimoniales bâties et naturelles de la commune,

- Préserver les espaces agricoles et limiter le mitage en appliquant les nouvelles règles en matière d'extension et d'annexes pour les habitations isolées existantes (suppression du pastillage),
- Prendre en compte les risques d'inondation en préservant de toute urbanisation les secteurs concernés et intégrer les contraintes liées au risque de retrait-gonflement des argiles,
- Assurer la préservation des espaces naturels et les lieux de richesse écologique, notamment les vallées de la Garonne et de la Save et les coteaux boisés, en retranscrivant le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et en identifiant dans le PLU la trame verte et bleue locale inscrite dans le SCOT. Concernant les continuités écologiques sous contrainte particulière du SCOT, faciliter le franchissement de la RD17 et favoriser la mise en place d'une trame bocagère sur le plateau et la plaine agricole au sud de la commune.

LE PRE-REQUIS JURIDIQUE INEXORABLE

- ✓ Déclinaison obligatoire dans le plan local d'urbanisme des grandes lois cadres promulguées par l'Etat (lois ALUR, ELAN, CLIMAT ET RESILIENCE) avec une mise en exergue des enjeux écologiques qui deviennent contraignants,
- ✓ Respect absolu du principe de compatibilité lors de la révision d'un plan local d'urbanisme. Les marges de manœuvre de la commune sont plus que limitées car la commune doit appliquer les règles d'un niveau supérieur dans son document cadre en matière d'urbanisme,
- ✓ Le pouvoir du Maire et du conseil municipal est plus que limité! Pas de dérogation ni d'entorse possible sous peine d'illégalité du PLU,
- ✓ Cette compatibilité est obligatoire et intervient aux différents échelons: Etat, Région, SCOT...

La jurisprudence admet qu'une vingtaine de documents sont opposables au PLU d'une commune (jusqu'à 29 pour une commune située en secteur montagne ou littoral !) = source de lourdeurs administratives,
En définitive, pour la révision de son PLU, Merville a été dans l'obligation de :

1. Transposer les articles des lois cadre,
2. Prendre en considération les stratégies issues des documents d'aménagement des échelons supérieurs (Ex: le SRADDET, Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le projet d'aménagement stratégique du SCOT...),
3. Respecter l'esprit des politiques sectorielles (Plan de gestion des risques d'inondations, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux...).

Le PLU, qu'est-ce que c'est ?

- ✓ C'est le Plan Local d'Urbanisme de chaque commune. Il doit répondre à des exigences environnementales et écologiques, à des règles d'urbanisme, à des orientations prises par des organismes supérieurs à la commune (département/région/Scot/Inter-Scot/le SRADDET... l'Etat), Les Elus, le maire n'ont plus la main sur leur territoire.
- ✓ La durée d'un PLU est de 10 ans – il doit être rédigé en fonction des lois et règles en vigueur et peut être REVISE ou MODIFIE si une loi ne le met plus en conformité.

Du fait d'une complexification croissante des règles d'urbanisme, les communes sont confrontées à un phénomène qui a pour conséquence de limiter les prérogatives des élus locaux et surtout de contrarier les projets de développement à conduire sur les territoires. Il devient difficile de créer des conditions favorables à l'accueil de populations nouvelles et au développement d'une activité économique pérenne. L'examen de la loi Climat et résilience par le Sénat a souligné que les positions du gouvernement étaient apparues bien éloignées de la réalité vécue par les élus locaux sur le terrain. Plusieurs modifications seront nécessaires pour adapter et assouplir l'application de l'objectif « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

La loi Climat et Résilience sera la prochaine loi qui sera imposée aux PLU qui devront se mettre en conformité pour 2027.

- ✓ Le PLU de MERVILLE a été approuvé le 10/12/2021 (exécutoire le 20/12/21). Il consigne les nouvelles règles, le nouveau zonage graphique. Un travail de plus de 3 ans en partenariat avec les services de l'Etat a été nécessaire (des négociations et échanges pour avoir un PLU validé par la préfecture). Le passage obligatoire de l'enquêtrice de fin septembre à fin octobre 2021 pour consigner les requêtes des administrés.

Le PLU est rédigé conformément aux réglementations de l'Etat : il est conforme au schéma de cohérence du SCOT, des Zones Bleues (eau) et des zones Vertes (couloirs écologiques) décrits sur les textes opposables. Pour mémoire, l'Etat a durci ses règles en raison du non-respect de celles écrites auparavant et non tenues par les différentes communes.

Les enjeux majeurs traités dans le PLU DE MERVILLE sont : l'environnement, l'écologie, la consommation des espaces (obligation de tenir compte de la loi ELAN, de la loi climat et résilience, du Sraddet). Arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019, le SRADDET (**Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires**) incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Cela se traduit dans notre PLU :

- par une Zone naturelle le bord de la Garonne avec des espaces écologiques traduits dans le SRCE :

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est en France un nouveau **schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels)** et visant le bon **état écologique de l'eau imposé par la directive cadre**.

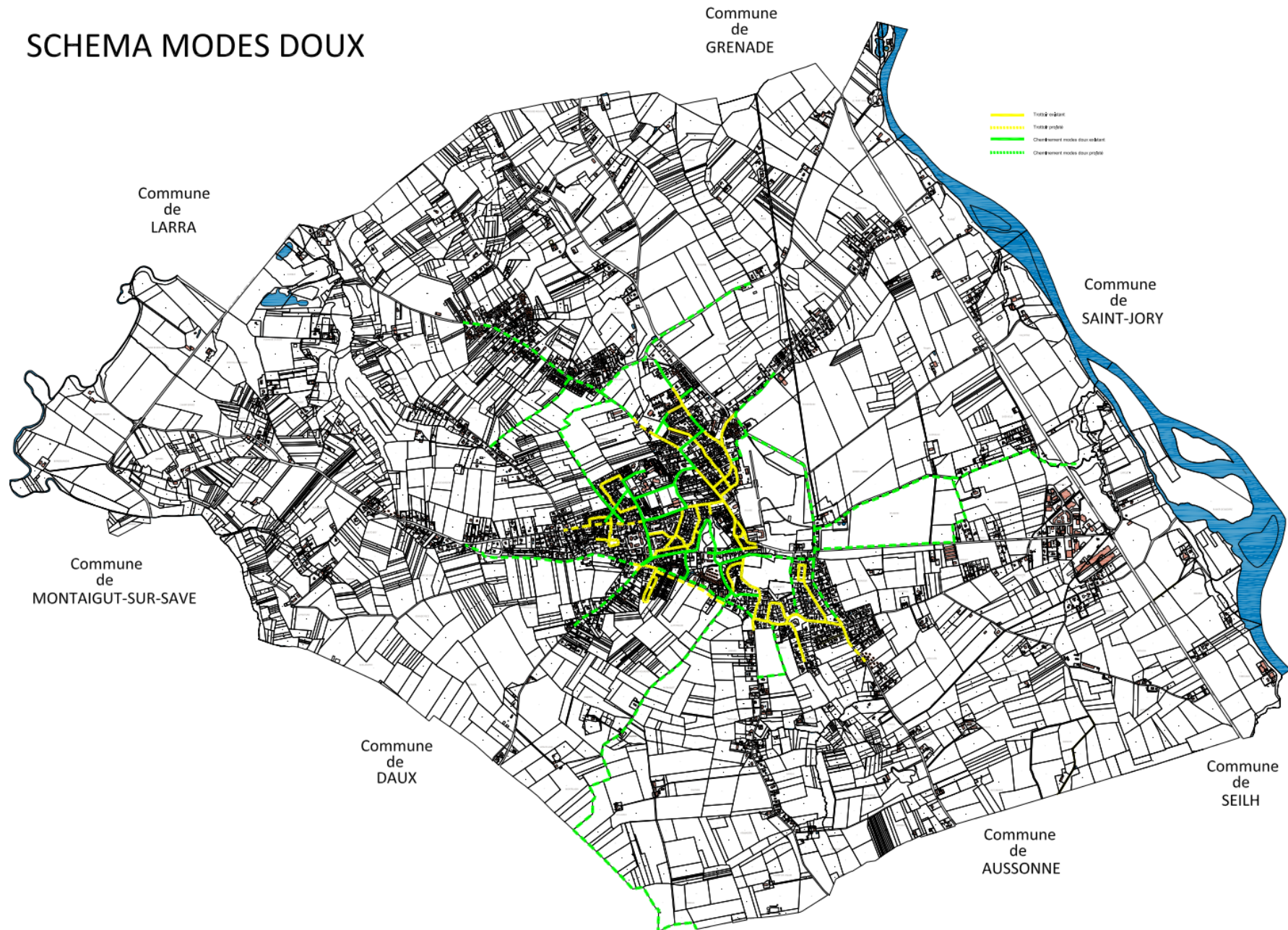
L'agriculture y est autorisée. Les bâtiments d'exploitations détournés. Il est impossible de créer de nouveaux bâtiments dans les espaces non agricoles.

- Des OAP (orientations d'aménagements programmés) :
 - Le centre ville, Les Silos, Place
 - Lartigue
 - Les Cheminements doux
 - La ZAC Mail Tolosan
- ✓ Pour chaque OAP, des définitions particulières sont précisées pour la réalisation des ces ensembles d'habitations en respectant les espaces habitables, les espaces de traitement des eaux, les espaces verts communs. Chaque construction devra répondre à des exigences selon le zonage et la réglementation qui y est associée. Les places de parking pour les deux roues et les colonnes enterrées deviennent obligatoires
- ✓ Pour l'OAP Cheminement doux : les élus ont voulu marquer l'intérêt du déplacement en liaison douce pour chaque Mervillois en déclinant les phases réalisées et celles à venir. De concert avec un groupe de travail constitué d'Elus et de membres du comité citoyen, des réunions et des objectifs se mettent en place.

Une OAP inscrite sur un PLU a une validité de 10 ans, soit la durée d'un PLU. Quand bien même il ne serait pas révisé au bout des 10 ans, il ne serait plus possible de réaliser l'OAP à ce terme : les espaces fonciers concernés redeviendraient alors non constructibles. Il n'est pas sans dire que la loi climat et résilience visant au zéro artificialisation devraient contraindre fortement les nouvelles surfaces à construire à l'avenir.

Les anciennes zones 2AU sont redevenues agricoles : nous n'avons pu conserver qu'une seule zone AU0 au chemin de Lartigue alors que les élus en souhaitaient davantage.

SCHEMA MODES DOUX



- Les habitats et exploitations agricoles sont rendus au zonage agricole (interdit d'implanter de l'agricole dans la zone constructible) = permettre de poursuivre l'exploitation agricole
- Les « usines ou bâtiments à vocation industrielle » sont rendus aux zones économiques (interdit dans la zone constructible) = permettre de poursuivre l'activité
- Des fonciers (bâties ou non bâties) rendus à l'AGRICOLE : toutes les surfaces non bâties de plus de 40 m de long sont redevenues agricoles (discontinuité de l'urbanisation). Certains secteurs sont devenus agricoles : aussi nous avons renforcé le droit de construire en agricole autour du bâtiment principal (maison) pour pouvoir faire des annexes de 50 m² autour des 30 mètres du bâti et une piscine par exemple
- Des règles ajustées au PLU de MERVILLE en raison des doléances des administrés :
 - L'implantation des maisons en limites séparatives en Rez-de-chaussée avec une Hauteur maxi de 3,50 m et sur une longueur maximum de 10 mètres (= fini les piscines dans l'ombre toute la journée avec un bâti à étage qui empêche le soleil de passer). Ceci afin de répondre au bien vivre ensemble avec des découpages de parcelles de plus en plus petites.
 - Fin des chemins en impasse de 3 mètres de large pour seul accès à plusieurs résidences. Les voies d'accès seront dimensionnées pour pouvoir se croiser à deux voitures et éviter de sortir en marche arrière sur les voies communes (interdit).
 - Des % d'emprise au sol différents en fonction d'un habitat en Rez-de-Chaussée et à Etage dans toutes les zones
 - Obligations d'avoir des places de parkings pour toute construction, modification et transformation

- Certains administrés ont pu réaliser des constructions avec l'ancien PLU :

Ce sont ceux qui détenaient une autorisation d'urbanisme en cours de validité, soit un Cu, soit une Déclaration Préalable, soit un permis : Ils ont bénéficié des règles de l'ancien PLU sur leur construction ou vente de terrain

- Impossible de changer les dates ou de déroger au délai d'autorisation

- Certains administrés bénéficient d'une emprise au sol supérieure à celle qu'ils avaient :

- En raison de leur situation géographique proche du centre et donc du changement de zonage

Depuis le nouveau PLU en vigueur, il faut savoir que toutes les autorisations d'urbanisme sont contrôlées par la préfecture –contrôle de légalité- et qu'il est impératif d'attendre la fin des recours avant de commencer sa construction.

CE QU'IL NOUS RESTE A FAIRE :

Faire une modification simplifiée à la marge pour des erreurs matérielles (erreur de numéro de parcelles sur le rapport de l'enquêtrice) et des annexes à rajouter à la demande de la préfecture.

En 2026, soit une modification ou une révision du PLU pour être en conformité avec la loi climat et résilience

LES CONSTRUCTIONS : des règles pour tous et partout

Il est nécessaire de se rapprocher du service urbanisme de la commune pour connaître les droits pour tout type de construction. La commune dispose de deux zones en réglementation des Bâtiments de France et les contraintes sont supérieures au règlement du PLU et doivent répondre aux exigences du service de la préfecture. Tout ce qui se passe dans ces zones sont d'office soumis à autorisation, même pour la taille des arbres.

Rappel pour toutes les zones :

- il est impératif de faire les demandes pour toute construction, modification
- il est impératif de faire une demande pour la création, modification des façades (comprend le changement des fenêtres ou portes)
- il est impératif de faire une demande pour le ravalement des façades

FAIRE LES DEMANDES AVANT DE REALISER QUELQUE CHOSE QUI POURRAIT ETRE REFUSE !

Les communes doivent faire respecter les autorisations de construire et maintenir l'ordre afin d'éviter l'anarchie des constructions non déclarées et qui ne respectent pas les règles en vigueur.

DES QUESTIONS ?

1 – A quand le doublement de la départementale D2 ? Quel est l'état d'avancement du Pont sur la Garonne?

Le doublement de la D2 ne pourra se faire qu'après la réalisation d'une voie reliant Aussonne à Seilh. Il était prévu que cette voie soit réalisée après la finalisation du MEET. Son tracé est d'ailleurs bien inscrit dans les documents d'urbanisme d'Aussonne et de Merville.

Le pont est quant à lui toujours en discussion. Ce projet est bien inscrit dans le PADD et le PLU de la commune, et nous insistons à chaque réunion sur l'importance de sa réalisation. Le Vice-Président de Toulouse Métropole, M. Carneiro, a repris ce dossier pour essayer de le porter à bien. De nouvelles discussions et de nouvelles études doivent donc être menées entre la Métropole et le Département, sans aucune notion de délais à ce jour.

2 – Que signifie « des fossés des parcelles agricoles en cours de travail » ?

Il s'agit d'une commission qui a pour but de recréer un réseau hydrologique adapté afin de nous protéger des inondations. En effet, le récurage des fossés ne se fait plus (cette compétence était autrefois communale puis intercommunale avant de redevenir du droit privé de propriété). C'est un travail collectif qui doit être mené pour remettre les fossés en état, particulièrement sur les parcelles agricoles et des voiries, afin qu'ils soient en mesure d'évacuer les eaux en cas de fortes intempéries.

3 – Est-il prévu une étude pour les pistes cyclables vers Blagnac ? (cf OAP cheminements doux)

L'OAP cheminements doux est limitée au territoire communal. Toutefois, la CCHT a élaboré un schéma de Castelnau à La forêt de Bouconne qui passera par le chemin de Lartigue et le chemin de Laborio notamment.

Le plan Vélo, sous la compétence de Toulouse Métropole, ne concerne donc pas Merville. Mais il serait en effet intéressant de pouvoir voir les jonctions possibles entre ce plan vélo et les cheminements doux mervillois. Nous pourrions faire une réunion ciblée sur ce sujet.

4 – Quelles sont les actions mises en place pour lutter contre les dépôts sauvage?

Deux agents de la CCHT patrouillent sur le territoire pour identifier rapidement les lieux de dépôts et éviter l'accumulation. Chaque commune envoie ensuite les agents de son service technique pour nettoyer la zone. Des plaintes sont déposées dès que des informations permettant d'identifier les contrevenants sont retrouvées. Pour limiter les incivilités, nous travaillons actuellement à la mise en place de vidéoprotection sur certains secteurs de Merville.

5– La commune a-t-elle anticipé l'apport de population avec les nouvelles opérations d'urbanisme et les nouveaux lotissements ?

Oui, de nombreux projets structurants ont déjà été lancés (voire bientôt livrés) pour répondre à la hausse du nombre d'habitants sur notre commune : deuxième école, médiathèque, espace culturel, nouvelles salles, salle omnisports et terrains de grands jeux.

Pour rappel, nous ne sommes pas en zone B1 (soit en défiscalisation), ce qui signifie que 80 % des logements sociaux construits sur la commune le sont en accession à la propriété. Cela permet à nos jeunes Mervillois de pouvoir acheter sur Merville, malgré la hausse des prix du marché immobilier.

6 - Comment favoriser les commerces en centre ville ?

Nous souhaitons que le commerce soit dans le centre bourg. Pour augmenter le passage dans cette zone, et donc améliorer la visibilité de nos commerçants, nous avons choisi d'y recentrer les activités administratives (mairie, centre social, police) et d'y ajouter l'espace culturel (salle de spectacle et médiathèque). Sur la place de la République, nous avons également mis en place des places « bleues » (stationnement à durée limitée) pour faciliter l'accès aux commerces de proximité et le confort des clients.

7 – Les caméras peuvent-elles être une stratégie contre les dépôts sauvages ? Quelle est la durée de conservation des images ?

Les images peuvent être conservées pendant 1 mois (selon utilisation et déclaration à la CNIL). Nous avons un programme de près de 80 000 euros pour améliorer la sécurité des habitants via la vidéoprotection. Des caméras sont déjà en place et de nouvelles seront installées prochainement. En fonction des lieux d'implantation, certaines devraient dissuader les contrevenants de réaliser des dépôts sauvages.

8 – Foncier en A ou N (agricole ou naturel) sur 300 hectares en bordure de Garonne (10 % de la commune) n'est-ce pas incompréhensible ?

Lors de l'élaboration du PLU toutes les zones doivent être décrites selon les schémas graphiques supérieurs. En l'occurrence ici la partie du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui a tout son sens : le ramier de bigorre est un site protégé et les fonciers en bord de Garonne représentent bien des terres naturelles ou agricoles à préserver.

9 – Comment peut-on améliorer la desserte de la commune en matière de transports en commun ?

C'est une compétence communautaire. A Aussonne par exemple, il y a plus de bus qu'à Merville car le Toulouse Métropole en prévoit plus que la CCHT. A chaque réunion, nous relançons le sujet qui est très important pour faciliter les déplacements des Mervillois mais aussi l'implantation d'entreprises sur notre ZAC.

10 – Qu'est-il prévu pour le bâtiment abandonné à l'entrée du village juste après le giratoire de la D2 ?

La ZAC MAIL TOLOSAN devrait voir ses aménagements démarrer en 2024. Nous ne sommes pas parvenus à résoudre le problème du bâtiment « abandonné » en parpaing à l'entrée de la ZAC qui enlaidit l'entrée. Nous sommes preneur de solution.

En ce qui concerne la bâtisse « anciennement le village » elle est loin d'être à considérer comme celle non achevée. Le permis qui avait été déposé par une enseigne était non autorisable et interdite (cf le SCOT et les orientations des destinations des ZAC : le commerce étant à Grenade). Par chance et avant la mise en place du SCOT qui définissait ses orientations, M. Bentanax avait réussi à placer une enseigne qui est un INTERMARCHE sans quoi nous n'aurions aucun commerce sur la commune.

11- Pourquoi vouloir favoriser le petit commerce et refuser l'implantation de magasins ?

Nous ne refusons pas l'implantation de magasins, chaque ZAC a sa destination d'entreprise. Les petits commerces de moins de 200 m² (boucher, boulanger...) peuvent s'implanter. Les Enseignes sont interdites comme indiqué dans le document opposable du SCOT.

12- Peut-on planter un radar Route de Daux ? Des dos d'ânes ?

L'implantation de dos d'ânes n'est pas toujours une solution efficace notamment pour le voisinage souvent gêné par le bruit des freinages brusques et des accélérations qui s'en suivent ou des camions qui tapent lors de la descente. Le radar pédagogique ayant été retiré de la route de la côte rouge, il sera être prochainement placé Route de Daux.

13- Qu'entend-on par « à venir » salles nécessaires aux activités et à la culture ?

C'était juste noté pour indication et détaillé ensuite sur les planches suivantes.

14 – Comment pourrait-on faire pour implanter une banque à Merville avec plus de 6000 habitants ?

La municipalité ne peut imposer à une banque ou à un organisme privé de s'implanter sur la commune ou de maintenir des horaires minimum. Toutefois, nous luttons pour tenter de maintenir ces services essentiels. Par exemple, le distributeur de billets a réussi à être conservé, le bail a été maintenu avec l'acquéreur du local pour une durée de 9 ans.

15 - Que peut-on faire pour couper l'herbe au bord des fossés ?

Il s'agit d'une compétence communautaire. Il y a deux coupes par an sur les routes communales et intercommunales. En parallèle, chacun est invité à tondre ses 20 mètres devant chez soi lorsque cela est nécessaire, afin que nos fossés soient plus propres. Pour rappel, les accès doivent être entretenus par chaque riverain et normalement les fossés de moitié.

16 – Contrairement à ce qui a été noté, les informations transmises par le corps enseignant indiqueraient que l'école les Tournesols n'ouvrirait pas en septembre ? Comment vont faire nos enfants ?

Une réunion est prévue la semaine prochaine pour en discuter et valider la date d'intégration dans cette école. En effet, il y a un peu retard de chantier et cela ne permettrait pas l'ouverture de cette école dans les conditions optimales de sécurité pour les enfants. Il est donc probable que la rentrée s'y fasse après les vacances de la Toussaint soit 6 semaines plus tard. En attendant les enfants iront à Brassens. Le corps enseignant saura adapter son discours pour faciliter l'adaptation des enfants. De plus ils pourront visiter les nouvelles installations avant de s'y rendre définitivement.

17 – Sur les nouveaux projets, la commune a-t-elle envisagé l'installation de panneaux solaires ?

Oui. Il sera demandé qu'un système rentable d'énergie renouvelable soit installé sur la salle omnisports. Ce sera très certainement des panneaux photovoltaïques. Nous avons également demandé au CAUE une étude sur le devenir de Merville dans 30 ans (prospective et projets) et les avons sollicité pour l'implantation de la Halle sur la place du Marché. Si nous pouvons nous faire payer les panneaux solaires, pourquoi pas ?

18 - Les RAM pour les assistantes maternelles ne sont pas suffisants. Quelque chose est-il prévu en la matière?

Le RAM de Grenade a été agrandi. Il y a en 3 sur le territoire de la CCHT et il n'est pas prévu d'en faire davantage pour l'instant.

19 - Il n'y a plus de salle que les habitants puissent louer (mariage...). Qu'est-il prévu ?

En effet , il n'y en n'a pas : les salles sont nécessaires pour les associations et la culture (trop de dégradations sur les salles louées). Nous verrons plus tard.

20 – La commune a-t-elle décidé du lieu d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage ?

Oui c'est à Embrusq près du cimetière. Les études de faisabilité sont en cours. C'est un dossier de compétence communautaire avec comme partenaire MANEO. Cet emplacement de 20 caravanes est prévu pour 2023 (coût environ 1 Million d'euros).

21 – Est-il vrai que nous allons supprimer les terrains de football ?

Non, les terrains restent en place. « La prairie », soit le petit terrain, devra recevoir une nouvelle destination d'ici 3 à 5 ans.

22 – Peut-on utiliser l'aire d'accueil des gens du voyage pour les forains ?

Non. Les gens du voyage sont des itinérants qui se déplacent dans les communes et ce sont deux communautés qui ne se mélangent pas.

23 – Quelles sont les entreprises qui ont fait acte de candidature pour le mail Tolosan ?

Pour l'instant seulement l'aménageur OPPIDEA détient ses informations. Nous en saurons plus avec l'enquête de DUP (déclaration d'utilité publique) et les prochaines réunions organisées à partir de septembre.

24 – Est-il facile de solliciter les services du cadastre en cours de remaniement sur la commune?

Oui, n'hésitez pas à contacter la mairie pour obtenir des renseignements.

Voici les points qui pourraient être abordés lors d'une prochaine réunion publique courant octobre 2022 :

- La fête foraine : où placer les forains (véhicules trop lourds et proches des écoles) ?*
- Zac : qui et pour faire quoi ?*
- Crèche /Ram : comment faire ?*
- Bourg centre : plan pluriannuel validé par le département et la région (plan de développement et de valorisation – perspectives 2040 de Merville – Economie (industrie et pas de commerces) – les salles et les besoins liés à la croissance. Comment appréhender ?*
- Les cheminements doux : où et comment ?*